 41 (2004-2005) — N° 6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

7 DÉCEMBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005(1)

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE À LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT

PAR **MME VÉRONIQUE BONNI.**

(1)Voir Doc. n°41 (2004-2005) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé 4

1.1 Division Organique 11 4

1.1.1 Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse 4

1.1.2 Maltraitance 4

1.2 Secteur des infrastructures - Division organique 15 4

1.2.1 Hôpitaux universitaires 4

1.2.2 Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) 5

1.3 Santé – Division Organique 16 5

1.3.1 Dotation à l'Académie Royale de Médecine (AB 33.02.12) 5

1.3.2 Subvention aux organismes agréés de promotion de la Santé. 5

1.3.3 Action et recherche en promotion de la santé (AB 33.04.21) 5

1.3.4 Politique locale de promotion de la santé 6

1.3.5 La lutte contre le dopage 6

1.3.6 Programme de vaccination 6

1.3.7 Prévention du cancer 7

1.3.8 Prévention des maladies cardio-vasculaires 7

1.3.9 Prévention du SIDA 7

1.3.10 Promotion de la santé à l'école 7

1.4 Aide à la jeunesse – Division Organique 17 8

1.4.1 Prévention générale. 8

1.4.2 Evaluation du décret du 4 mars 1991 et préparation de la mise en œuvre de la réforme de la loi de 1965. 8

1.4.3 Prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé. 8

1.4.4 Application de l'accord non marchand 8

1.4.5 Aide individuelle (AB. 33.10.14). 8

1.4.6 Frais variables. 9

1.4.7 Subvention des projets particuliers (AB.33.16.12). 9

1.4.8 Services de formation (AB.33.11.14). 9

1.4.9 Services d'aide en milieu ouvert (AB.33.17.14). 9

1.4.10 Services d'aide et d'intervention éducative (AB.33.30.14). 9

1.4.11 Mineurs étrangers non accompagnés. 9

1.4.12 L'adoption. 9

1.5 Aide sociale spécialisée – Division organique 18 10

1.6 Enfance – Division organique 19 10

1.6.1 Contrat de gestion ONE 10

1.6.1.1 Accueil des enfants de 0 à 3 ans 10

1.6.1.2 Accueil extra-scolaire 11

1.6.1.3 Centres de vacances 11

1.6.1.4 Equipes SOS enfants 11
1.6.1.5 Ecoles de devoirs 11
1.6.2 Soutien à la parentalité 12
1.6.3 Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance 12

2 Exposé de M. Cole, représentant de la Cour des Comptes 12
2.1 Santé (DO 16) 12
2.2 Aide à la jeunesse (DO 17) 12
2.3 Enfance (DO 19) 13

3 Réponses de la ministre aux observations de la Cour des Comptes 13

4 Discussion des articles et des tableaux relevant de la compétence de la commission 13

5 Réponses de Mme la Ministre et répliques 17

6 VOTES 22

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de ses réunions du 30 novembre 2004 et du 7 décembre 2004, procédé à l'examen du projet de décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour ce qui concerne ses compétences(1).

1 Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

Le budget 2005 relatif à ses compétences connaît une croissance globale de plus de 8 % par rapport au budget initial 2004.

Cette augmentation lui permettra, durant l'année 2005, d'initier ou d'amplifier une série d'initiatives qu'elle avait présentées, en août 2004, dans le cadre de sa note d'orientation générale.

Toutefois, cette augmentation budgétaire n'est pas suffisante à elle seule pour atteindre l'ensemble des objectifs que le Gouvernement s'est fixé dans les compétences de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé.

Elle s'emploiera dès lors à rechercher des synergies efficaces entre le public et l'associatif, entre le public et le privé, entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoirs, afin notamment de démultiplier les moyens disponibles.

Elle veillera, en outre, à la transparence dans la définition des objectifs opérationnels et dans leur mise en oeuvre, au recentrage des moyens sur les objectifs essentiels, à l'évaluation des politiques menées et à la dimension transversale de celles-ci.

(1) **Présents** :
Mme Bonni, Mme Bouarfa, M. Collignon, M. Delannois, Mme Docq, M. Gennen, M. Meureau, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Cornet, Mme Lissens, Mme Pary-Mille, M. Fourny, M. Galand (Président)
Assistaient également à la réunion :
M. Cheron, Mme Corbisier-Hagon, M. Grimberghs, Mme Jamoulle, M. Walry, membres du Parlement
Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé
M. Cole, Représentant de la Cour des Comptes
Mme Lambrechts et Mme Dispa Görller, collaboratrices au cabinet de Mme la ministre Fonck
Mme Thong Kham, experte du groupe PS
Mme Herion, experte du groupe cdH
M. Sohy, expert du groupe MR

1.1 Division Organique 11

1.1.1 Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse

Les enfants et les jeunes constituent un des enjeux majeurs des politiques de la Communauté française. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est un outil commun aux différents acteurs de l'ensemble de ces secteurs : outil d'*information*, outil d'*évaluation* des différentes réglementations et législations communautaires et outil de *coordination*.

Le budget consacré à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse s'élève à 196 000 euros.

1.1.2 Maltraitance

La Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance relève d'une cellule mise en place par le Gouvernement de la Communauté française au sein du Secrétariat Général.

Sa mission est de préparer et mettre en oeuvre des programmes d'information et de formation dans le domaine de la maltraitance, de coordonner les actions menées par les services du Ministère de la Communauté et d'établir les relations avec les différentes administrations et services publics et en particulier avec l'ONE.

Le soutien à la parentalité est une priorité de la déclaration de politique communautaire et de la note d'orientation qu'elle a déposée en qualité de Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.

La lutte contre la maltraitance s'inscrit dans cette préoccupation d'une parentalité responsable. Les actions à destination du grand public, des parents, des familles, des éducateurs viendront renforcer les actions de soutien à la parentalité mises en place par l'ONE et par les associations actives dans ce secteur.

Le budget consacré à la Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance est de 198.000 euros.

1.2 Secteur des infrastructures - Division organique 15

1.2.1 Hôpitaux universitaires

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont majorés de 33 millions d'eu-

ros et sont entièrement compensés par une réduction équivalente des subventions en intérêts aux hôpitaux universitaires suite aux emprunts contractés pour leurs investissements.

1.2.2 Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)

Les moyens inscrits au budget 2005 pour l'aménagement et l'équipement des 5 IPPJ s'élèvent à 2.350.000 euros.

Il a été décidé de procéder, dans les années à venir, à la rénovation des bâtiments scolaires des IPPJ . Dans ce cadre, outre les dépenses d'entretien général telles qu'elles découlent du droit de propriété, le budget prévoit pour l'IPPJ de Saint-Servais la construction d'un nouveau pavillon scolaire dont le coût est estimé à 750.000 euros .

1.3 Santé – Division Organique 16

L'année 2005 sera une année charnière destinée à définir la mise en œuvre du plan opérationnel de promotion de la santé selon des principes et des priorités définis sur la base de données objectives concernant la prévalence et l'incidence des différentes pathologies et des recommandations formulées par l'OMS et l'Union européenne.

Des choix stratégiques seront opérés et les projets recentrés sur ces priorités, après évaluation.

Parmi ces priorités, elle compte développer plusieurs actions dans le cadre de l'article budgétaire « Actions et Recherche en Promotion de la santé » :

— une série d'initiatives en cohérence avec le Plan national de nutrition visant à améliorer les comportements alimentaires impliquant notamment les services PSE, les milieux d'accueil, les consultations pour enfants et les lieux d'accueil extrascolaires ;

— la lutte contre l'obésité et pour l'hygiène de vie chez les enfants mais aussi par rapport à l'ensemble de la population ;

— les actions de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation à l'égard des méfaits du tabac, ainsi que des actions visant à sa « dénormalisation ».

1.3.1 Dotation à l'Académie Royale de Médecine (AB 33.02.12)

L'Académie Royale de Médecine a pour mission :

— d'adresser aux instances gouvernementales - soit d'initiative, soit à la demande de celles-ci - des avis ou propositions concernant tous les problèmes de santé publique ;

— au cours de ses séances mensuelles - et dans le cadre de ses publications - l'Académie accueille à sa tribune des personnalités du monde scientifique et médical - national ou étranger - appelées à exposer l'état des connaissances les plus actuelles et le fruit de la recherche biomédicale ;

— elle contribue au progrès des différentes branches de la santé publique, notamment par l'octroi de prix récompensant des chercheurs dont les travaux ont été distingués, ces prix étant financés par les instances officielles, le mécénat et des legs de personnes privées.

La dotation de 104.000 euros à l'Académie Royale de médecine vise à couvrir ses frais de fonctionnement. Elle a fait l'objet d'une indexation de 2 %.

1.3.2 Subvention aux organismes agréés de promotion de la Santé.

L'enveloppe dévolue aux subventionnement de ces services bénéficie également d'une indexation

1.3.3 Action et recherche en promotion de la santé (AB 33.04.21)

Cette allocation de base vise à financer les projets de promotion de la santé et de prévention qui sont menés par des opérateurs actifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

L'année 2005 est une année décisive pour la mise en œuvre de ces politiques. En effet, durant cette année devra être mis en œuvre le Plan Opérationnel Communautaire de promotion de la santé qui vise à traduire en objectifs opérationnels le Programme quinquennal de promotion de la santé et de prévention. Ce plan opérationnel définira les axes de travail en matière de santé pour l'ensemble de la législature.

Sur la base du travail réalisé par les 4 services communautaires (les trois écoles de santé publique des trois universités francophones et l'asbl Question Santé), elle présentera, au début de l'année prochaine, une note au Gouvernement qui définira ces axes de travail.

L'allocation de base reprenant les crédits destinés à l'octroi des subsides pour les programmes de promotion de la santé est alimentée à hauteur de 3.686.000 euros. La diminution par rapport à l'exercice précédent résulte :

— d'une part, d'une réduction des crédits PACA, tels que négociés en janvier 2004, de 585.000 euros à 135.000 euros pour l'année 2005 ;

— d'autre part, d'une redistribution de 180.000 euros au profit de l'AB 33.16.02 (Prévention des maladies cardio-vasculaires) dont les montants issus du refinancement de la Communauté française ont été totalement supprimés lors de cette renégociation des crédits PACA en 2004.

1.3.4 Politique locale de promotion de la santé

Les programmes de promotion de la santé et de prévention, définis dans le cadre de priorités de santé publique, doivent pouvoir être déclinés jusqu'au niveau local (communes, voire quartiers) en s'appuyant sur les structures et les personnes les plus proches des populations concernées par les actions menées.

Ces programmes locaux sont particulièrement importants par rapport aux populations les plus fragilisées.

Dans le cadre de son action en matière de promotion de la santé et de prévention, elle souhaite apporter son soutien aux promoteurs locaux, en développant davantage les articulations entre les programmes communautaires et les programmes locaux et en favorisant les synergies entre acteurs locaux.

Les CLPS (Centres Locaux de Promotion de la Santé) constituent les services de référence pour la déclinaison de ces programmes locaux .

1.3.5 La lutte contre le dopage

En application de l'arrêté de répartition des compétences adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 26 juillet 2004, la lutte contre le dopage et la cotisation à l'Agence Mondiale Anti Dopage ont été transférées au Ministre ayant les sports dans ses attributions. Ce dernier devient donc ordonnateur des crédits inscrits à l'allocation de base 12.36.22.

1.3.6 Programme de vaccination

La vaccination, un des moyens éprouvés de lutte contre les maladies infectieuses, est une des priorités du Programme quinquennal de promotion de la santé et de prévention 2005-2010.

Tant d'un point de vue de santé publique que d'un point de vue budgétaire, des choix en termes de « publics cibles » et de maladies doivent être opérés. À cet égard, la Communauté française s'aligne sur les recommandations formulées par le Conseil supérieur d'Hygiène du Service public fédéral « Santé publique » et en particulier sur le calendrier vaccinal de base qu'il actualise chaque année.

À noter qu'en Belgique, seule la vaccination contre la poliomyélite est obligatoire.

Pour atteindre l'objectif de santé publique, plusieurs conditions doivent être remplies : la gratuité des vaccins, leur facilité d'accès, le confort des enfants, la formation et l'information tant des parents que des acteurs de la vaccination (les médecins, les services de l'ONE et de PSE, ...). Rencontrer ces diverses conditions constitue précisément l'objectif du programme.

Le protocole d'accord du 20 mars 2003 relatif à l'harmonisation de la politique de vaccination établi entre l'Autorité fédérale et les Communautés prévoit un cofinancement (maximum 2/3 du prix ex-usine pour l'Autorité fédérale, 1/3 du prix à charge de la Communauté) pour l'achat et la distribution des vaccins aux médecins généralistes, pédiatres, à l'ONE ou dans un centre de médecine scolaire, par le biais de marchés publics passés directement avec les firmes qui les produisent.

Les vaccins disponibles gratuitement, depuis le 1er janvier 2004, dans le circuit de distribution organisé par la Communauté française sont les suivants :

— le vaccin hexavalent INFANRIX HEXA, vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b, Hépatite B et la poliomyélite ;

— le vaccin tétravalent TETRAVAC®, vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, et la poliomyélite ;

— le vaccin ACT HIB, contre les infections à *Haemophilus influenzae* de type b ;

— le vaccin HBVAXPRO®, contre l'hépatite B ;

— le vaccin PRIORIX®, contre la rougeole, la rubéole et les oreillons ;

— le vaccin MENJUGATE®, contre le méningocoque C ;

— le vaccin TEDIVAX PRO ADULTO®, contre la diphtérie et le tétanos (dosage adulte) ;

— le vaccin IMOVAX®, vaccin inactivé monovalent contre la poliomyélite.

Le budget prévu à l'AB 12.33.22 est de 3.200.000 euros, ce qui représente une augmentation de près de 9,4 % par rapport au budget ajusté 2004 et de 28 % par rapport au budget initial 2004.

Ce budget vise à financer l'achat de vaccins dans le cadre du programme de vaccinations de la Communauté française et à financer la convention PROVAC.

1.3.7 Prévention du cancer

Le budget prévu à l'AB 33.11.22 vise à financer la poursuite du programme « Mammotest » mené en collaboration avec les centres provinciaux de coordination.

Pour ce qui concerne le dépistage systématique, sur des populations ciblées, d'autres cancers, comme le cancer du col de l'utérus, du côlon ou de la prostate, il convient d'en analyser la faisabilité, l'opportunité et le coût, en fonction des recommandations de l'OMS. Une proposition de plan de dépistage de ces différents cancers sera formulée en septembre 2005.

1.3.8 Prévention des maladies cardio-vasculaires

La prévention des maladies cardio-vasculaires est une priorité de santé publique.

En 2004, tous les moyens financiers affectés à la prévention des maladies cardio-vasculaires ont été supprimés. Le budget de 180.000 euros prévu à l'AB 33.16.22 vise à rétablir et à étendre le programme-pilote de prévention des risques cardio-vasculaires initié en 2003.

1.3.9 Prévention du SIDA

Le montant de 566.000 euros inscrit à l'AB 33.17.22 intègre la suppression des moyens PACA pour 2005 et s'applique exclusivement à la lutte contre le SIDA.

D'autres projets pour lesquels la lutte contre le SIDA se conçoit dans une approche plus générale sont financés dans le cadre de l'AB 33.04.22.

L'objectif pour l'année 2005 sera d'assurer plus de visibilité et de cohérence dans le budget consacré par la Communauté française à la lutte contre le SIDA.

Par ailleurs, une évaluation de l'affectation des moyens financiers aux différents projets sera également menée à la lumière notamment de la tendance à la progression de l'épidémie que l'on constate actuellement en Belgique.

1.3.10 Promotion de la santé à l'école

L'amélioration du fonctionnement et du financement des services de promotion de la santé à l'école (PSE) constitue une priorité. Les services PSE offrent, en effet, un service universel de médecine préventive pour tous les enfants et les jeunes en âge d'obligation scolaire.

L'augmentation globale du budget dévolu aux services PSE est de plus de 7,6 % par rapport au budget initial 2004.

Cette augmentation était nécessaire pour que les PSE puissent mener à bien les politiques qui leur sont imposées par le décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 20 décembre 2001 et par le décret relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université du 16 mai 2001, entrés tous deux en vigueur le 1er septembre 2002.

Plusieurs allocations de base concernent la promotion de la santé à l'école.

Dans le programme 2 : un budget de 248.000 euros (AB 33.06.21) est consacré aux projets pilotes mis en place dans les services PSE à la suite de l'adoption du décret du 20 décembre 2001 et du décret du 16 mai 2001.

Le programme 3 définit les subsides de fonctionnement des services PSE. Le budget total du programme 3 est de 15.643 euros.

Les budgets de fonctionnement des services PSE sont calculés sur la base des chiffres de population scolaire des écoles ou implantations sous la tutelle de chaque service PSE. Ils sont respecti-

vement de 8.793.000 euros pour les PSE libres et de 6.289.000 euros pour les PSE officiels.

Un budget de 408.000 euros est également prévu pour assurer le financement de la formation continue des travailleurs dans les services PSE.

Un budget de 93.000 euros est prévu pour assurer l'informatisation du recueil de données des bilans de santé.

En outre, une série de mesures seront prises afin d'améliorer rapidement le fonctionnement et le financement des services PSE. Toutes ces mesures devraient prendre effet pour la rentrée scolaire 2005.

À noter que les chiffres relatifs à l'application de l'accord du non-marchand, en particulier vis-à-vis du secteur PSE, ne sont pas repris dans la DO 16, mais bien à la DO 11.

1.4 Aide à la jeunesse – Division Organique 17

Tout doit être mis en œuvre pour que des difficultés en cascade (familiales, de relation, d'éducation, de santé, de logement, etc.) ne compromettent pas l'avenir des jeunes concernés, et pour que ceux-ci puissent être acteurs de leur propre vie.

1.4.1 Prévention générale.

La prévention générale constitue évidemment une priorité.

Afin de rencontrer cette priorité par essence transversale, qui touche les enfants dès leur plus jeune âge, les budgets obtenus, malgré l'amputation de 500.000 euros de crédits PACA, sont en augmentation de 11 % par rapport à l'ajustement 2004.

En développant les initiatives existantes ou en en suscitant de nouvelles, cette augmentation permettra d'amplifier la prévention, dans le cadre de projets transversaux consistant à mener des actions en amont de problématiques telles que le décrochage scolaire ou la toxicomanie.

Dans cette optique, il importera de favoriser la coopération et la synergie entre tous les secteurs de l'aide à la jeunesse, l'ONE, l'enseignement, la santé mentale, les services de planning familial, la culture, le sport, etc, et d'encourager les actions communes.

1.4.2 Evaluation du décret du 4 mars 1991 et préparation de la mise en œuvre de la réforme de la loi de 1965.

En 2005, l'action qu'elle mènera en matière d'aide à la jeunesse s'articulera principalement sur deux axes :

l'évaluation du décret du 4 mars 1991 et du secteur de l'aide à la jeunesse : après plus de 10 ans d'application, il est temps d'organiser une évaluation du fonctionnement du secteur, d'autant plus que, parallèlement, une réflexion est menée sur la réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse ;

l'organisation au niveau de la Communauté française de la réforme de la loi de 65 pour la prise en charge des mineurs délinquants, afin de veiller à l'articulation efficace entre les secteurs gérant l'aide à la jeunesse et la prise en charge de la délinquance juvénile.

1.4.3 Prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 1.266.000 euros ont été dégagés pour faire face, à partir de 2005, à l'adaptation structurelle, dans le cadre de la triennalité, des masses salariales, pour tenir compte de l'ancienneté des travailleurs.

Ainsi, au 1er janvier 2005, 27 services seront subsidiés sur la base d'une subvention triennale 2005-2006-2007, calculée au départ de l'effectif en place au 31 décembre 2003 avec une ancienneté fixée au 1er juillet 2006.

1.4.4 Application de l'accord non marchand

Dans le cadre de l'accord non marchand, le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficiera en 2005 d'une enveloppe d'un peu plus de 12 000 000 d'euros. Ces montants ne sont pas inscrits au budget de la Division Organique 17 mais sont repris à l'A.B. 01.01.05 de la DO 11.

Par ailleurs, une allocation de base spécifique visant à pérenniser le fonds *Old Timer* a été créée et dotée d'un montant de 112.000 euros.

1.4.5 Aide individuelle (AB. 33.10.14).

De manière à répondre au mieux aux attentes individuelles des bénéficiaires, les crédits destinés à la prise en charge des dépenses exposées par les Conseillers et Directeurs, dans le

cadre de l'aide individuelle qu'ils dispensent aux jeunes en situation difficile et à leurs familles, connaissent également une augmentation significative et passent de 348.000 euros à 403.000 euros.

1.4.6 Frais variables.

Dans le souci de rencontrer au mieux les besoins primordiaux des jeunes pris en charge, des moyens supplémentaires ont pu être dégagés pour permettre l'indexation en 2005 des frais variables.

Destinés à l'entretien des mineurs hébergés ainsi qu'à leur argent de poche, ces montant étaient demeurés inchangés depuis 1999.

1.4.7 Subvention des projets particuliers (AB.33.16.12).

Les projets particuliers s'inscriront dans la même logique que la prévention générale. Le maître mot sera également la transversalité. La priorité sera accordée à la promotion d'initiatives novatrices.

1.4.8 Services de formation (AB.33.11.14).

La formation demeure une priorité, le secteur de l'aide à la jeunesse tant public que privé en a grand besoin. A cet effet, le budget dévolu aux services de formation connaît une augmentation de plus de 7 % et passe ainsi de 825.000 euros à l'initial 2004 à 889.000 euros à l'initial 2005.

1.4.9 Services d'aide en milieu ouvert (AB.33.17.14).

L'action préventive menée par les services d'aide en milieu ouvert constitue un axe prépondérant de la politique menée au sein du secteur.

Malgré la disparition des montants PACA, le choix s'est porté non seulement sur la pérennisation des services existants et nouvellement agréés, mais également sur le renforcement de leurs moyens. A cet effet, leurs crédits augmentent de 9 % par rapport à l'initial 2004.

1.4.10 Services d'aide et d'intervention éducative (AB.33.30.14).

Le mouvement entrepris en 2004 dans le cadre de la réforme du secteur vers la création de services d'aide et d'intervention éducative se poursuit en 2005. Le budget y afférent s'élève pour l'initial 2005 à 12.568.000 euros .

1.4.11 Mineurs étrangers non accompagnés.

La volonté de pérenniser les deux centres pour mineurs étrangers non accompagnés se traduira par leur reconnaissance à terme comme services agréés de l'aide à la jeunesse. Dans cette perspective, les moyens inscrits antérieurement à l'allocation de base des projets particuliers ont été transférés sur l'AB 33.28.14 des services d'hébergement.

1.4.12 L'adoption.

La loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption et le décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif à l'adoption entreront normalement en vigueur le 1er septembre 2005.

La loi du 24 avril 2003 confie aux Communautés d'importantes et nombreuses missions supplémentaires, notamment la mise en place d'une autorité centrale communautaire, l'organisation d'une préparation obligatoire pour tous les candidats adoptants, le recueil d'informations relatives aux candidats adoptants, la responsabilité de l'apparentement entre l'enfant et ses futurs parents (en adoption internationale). Il appartiendra à l'autorité centrale communautaire de vérifier notamment le fiabilité du projet d'adoption et de transmettre à l'autorité étrangère compétente les informations utiles tant sur le candidat adoptant que sur l'enfant proposé à l'adoption.

Le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption met en place les structures nécessaires pour l'application de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption.

La Communauté française sera donc amenée en 2005 à prendre en charge un accroissement de dépenses liées aux nouvelles compétences qui lui seront confiées.

Le décret susmentionné donne aussi un nouveau statut aux organismes d'adoption agréés, agissant désormais sur mandat de la Communauté française ; ces organismes effectueront ainsi une grande partie des tâches dévolues à la Communauté française par la loi du 24 avril 2003.

Aussi, des moyens financiers supplémentaires leur seront-ils alloués en 2005, l'objectif étant également de ne plus faire dépendre ces organismes d'adoption du seul financement par les

candidats adoptants et en fin de compte, du nombre d'adoptions réalisées.

De plus, certaines tâches dévolues aux organismes agréés d'adoption relèvent de la protection de l'enfant et non de l'encadrement d'un projet individuel d'adoption. Leur financement ne peut reposer sur la contribution financière des adoptants pour des raisons d'ordre éthique et déontologique.

1.5 Aide sociale spécialisée – Division organique 18

Afin de pallier la diminution des moyens d'action de cette division organique de plus de 7,5 % suite à la suppression, en 2004, des crédits PACA, des moyens supplémentaires ont été dégagés afin de maintenir l'initial 2005 à hauteur de l'initial et de l'ajusté 2004.

Le secteur deAide sociale spécialisée bénéficiera également, dans le cadre de l'accord du non marchand, d'une enveloppe dont le montant est repris à la provision inscrite à l'A.B. 01.01.05 de la DO 11.

1.6 Enfance – Division organique 19

L'accueil de l'enfant est une des priorités du Gouvernement, qui s'est engagé à créer, en 5 ans, 8.000 nouvelles places pour les enfants de moins de 3 ans, grâce à une diversification de l'offre d'accueil et à une répartition proportionnée entre tous les types de milieux d'accueil.

Le budget 2005 traduit cet objectif.

Des moyens importants nouveaux - augmentation globale de plus de 16 % par rapport à l'ajustement 2004 - ont été dégagés pour permettre la mise en place de politiques nouvelles en matière d'accueil de l'enfance, que ce soit pour la création de places d'accueil ou pour le développement de l'accueil extrascolaire.

Les moyens supplémentaires obtenus dans le cadre du budget 2005 permettront d'amplifier cette progression. L'objectif pour 2005 est de créer 1.300 places nouvelles.

Afin d'optimaliser cette progression, il convient de mobiliser tous les moyens disponibles au niveau de la Communauté, des Régions, des pouvoirs locaux et même des entreprises. Les synergies avec les Régions wallonne et bruxelloise devront être renforcées, tout comme celles qui existent avec les entreprises.

A cette fin, un groupe de travail commun Gouvernement wallon / Gouvernement de la Communauté française – co-présidé par la Ministre communautaire de l'Enfance - et qui réunit les ministres responsables de l'emploi, de l'économie, des zonings ou des pouvoirs locaux, a été mis en place. Ce groupe de travail s'inscrit dans le cadre d'un partenariat « accueil de l'enfance » à conclure au sein du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne.

Dans ce cadre, la version adaptée du plan « SEMA », qui encourage les entreprises à investir dans de nouvelles places d'accueil, sera présentée prochainement.

Une augmentation de 36,6 % du budget de soutien à la parentalité permettra de mettre en place des actions innovantes sur des thématiques particulières définies en concertation avec les différents acteurs. Les autres initiatives et les espaces de soutien à la parentalité (maisons ouvertes, haltes accueil,. . .) seront encouragés.

La nouvelle réglementation relative aux consultations pour enfants qui est entrée en vigueur au 1er septembre 2004 permettra à la fois d'améliorer le réseau des consultations de l'ONE, de garantir un service universel et de qualité et de développer pour les familles des projets « santé-parentalité ».

1.6.1 Contrat de gestion ONE

Le contrat de gestion de l'ONE, entré en vigueur le 1er mars 2003, définit les missions de l'ONE pour la période 2003-2005.

En application de ce contrat de gestion, la dotation de l'ONE (AB 41.01.11) est passée de 127.061.000 euros en 2004 à 141.303.000 euros en 2005, y compris l'intégration du coût des accords du non marchand.

En 2005, un nouveau contrat de gestion de l'ONE sera négocié.

1.6.1.1 Accueil des enfants de 0 à 3 ans En matière d'accueil des jeunes enfants, les besoins des familles s'avèrent nombreux. C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française a fait de l'ouverture de nouvelles places une priorité. Outre l'augmentation de l'offre d'accueil, la variété et la qualité des services proposés bénéficient de toute l'attention du Gouvernement.

Pour atteindre l'objectif ambitieux que s'est fixé le Gouvernement, il faut que tous les moyens disponibles soient mobilisés au niveau de la Communauté française en synergie avec les Régions, les pouvoirs locaux et même les entreprises.

Le contrat de gestion accorde une place importante à la création de nouvelles places d'accueil. La programmation de ces places d'accueil tient compte des critères suivants : la réduction des écarts entre les taux de couverture pour chaque subrégion, une répartition entre communes au sein de chaque subrégion sur la base d'une évaluation cartographique objective des besoins prioritaires et un traitement équilibré entre pouvoirs organisateurs publics locaux et pouvoirs organisateurs associatifs.

Ces actions seront encore renforcées par le biais des moyens issus du refinancement de la Communauté française, pérennisés dans le cadre du contrat de gestion (AB 33.38.11- 9 941 000 euros).

Provision statut social des accueillantes d'enfants

L'AB 01.01.11 prévoit une provision de 2.250.000 euros pour assumer les coûts inhérents au statut social des accueillantes d'enfants.

L'article 117 § 1er , 4°, de l'arrêté du 27 février 2003 et l'article 128 du contrat de gestion de l'ONE définissent les conditions légales du statut social des accueillantes d'enfants. Ce statut social permet d'assurer aux accueillantes conventionnées une protection sociale notamment par l'ouverture d'un droit à la pension, aux allocations familiales pour leurs enfants, à une couverture par une assurance accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail et soins de santé et enfin d'un droit à une indemnité en cas d'absence d'enfant.

Les dépenses se décomposent en cotisations patronales, primes d'assurance loi, frais de secrétariat social, frais non récurrents de mise en place informatique.

Le calcul de la provision est établi sur la base des effectifs d'accueillantes en activité et en fonction du calcul des charges ONSS.

1.6.1.2 Accueil extra-scolaire Les politiques en matière d'accueil extra-scolaire relèvent également de l'application du contrat de gestion de l'ONE.

L'action en 2005 visera à poursuivre la mise en place du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire et à assurer la continuité de la politique mise en place par les appels à projets au sein des communes, menés dans le cadre d'une politique croisée Région-Communauté.

Ces politiques bénéficient d'un financement dans le cadre de la dotation de l'ONE et d'une partie des moyens complémentaires issus du refinancement de la Communauté française (AB 33.38.11 – cfr supra).

1.6.1.3 Centres de vacances Les centres de vacances sont des services d'accueil pour enfants de 3 à 15 ans organisés pendant les vacances scolaires de Noël, de Pâques et d'été.

On distingue les structures d'accueil de jour (plaines de vacances) et les centres résidentiels (séjours et camps de vacances).

Ces centres doivent répondre à un ensemble de critères définis par le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

Le budget prévu à l'AB 33.06.11 de 2.692.000 euros permet d'assurer aux centres une subvention pour frais de fonctionnement et frais d'encadrement.

En cette matière, l'O.N.E. assure, d'une part, la gestion administrative des dossiers d'agrément et de subvention et, d'autre part, le contrôle et l'accompagnement pédagogique des centres par les coordinatrices subrégionales des milieux d'accueil.

1.6.1.4 Equipes SOS enfants Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et les fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS-Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, qui ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance. L'augmentation du budget de l'AB 33.36.11 de plus de 15 % par rapport à 2004 (4.593.000 euros) permettra d'assurer l'ensemble des obligations issues du décret.

1.6.1.5 Ecoles de devoirs Les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans. Elles sont indépendantes des établissements scolaires et participent à la vie d'un quartier. Elles développent, en dehors des heures scolaires, sur la base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action, avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement de la scolarité et de formation citoyenne.

Elles sont régies par le décret du 20 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

La reconnaissance des écoles de devoirs est du ressort de l'ONE, de même que le traitement administratif des dossiers, le paiement des subventions, les contrôles comptables. L'ONE est également chargé d'une mission d'accompagnement, à titre subsidiaire ; l'accompagnement est effectué, en première ligne, par les coordinations régionales.

Le montant relatif à la subvention des écoles de devoirs est intégré à la dotation de l'ONE

1.6.2 Soutien à la parentalité

Une augmentation de plus de 36 % du budget inscrit à l'AB 01.01.21 (709.000 euros) permettra de mettre en place des actions innovantes sur des thématiques particulières définies en concertation avec les différents acteurs.

L'aide apportée aux initiatives et aux espaces de soutien à la parentalité (maisons ouvertes, haltes accueil,...) sera amplifiée.

1.6.3 Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance

Le montant inscrit à l'AB 52.46.21 (201.000 euros) permet de financer les milieux d'accueil en équipement et en matériel pédagogique.

2 Exposé de M. Cole, représentant de la Cour des Comptes

2.1 Santé (DO 16)

Les crédits non dissociés de la division organique 16 affichent une augmentation de 4,0 %, par rapport au projet de budget 2004 ajusté, passant de 30,8 millions EUR à 32,1 millions EUR.

Au sein du programme 2 – *Médecine préventive*, la principale hausse porte sur les crédits de l'allocation de base 12.33.22 - *Programme de vaccination*. Déjà majorés de 17,0 % au projet d'ajustement du budget pour l'année 2004, ils sont encore accrus de 8,6 % pour atteindre 3,2 millions EUR. Ces augmentations successives trouvent leur origine dans un protocole d'accord conclu, le 20 mars 2003 entre l'Etat et les Autorités visées aux articles 128 (2), 130 (3) et 135 (4) de la Constitution, en ce qui concerne l'harmonisation de la politique de vaccination. Celui-ci prévoit que les charges financières du marché de fourniture de vaccins pour l'ensemble des Communautés seront supportées à concurrence de 2/3 par l'Etat, moyennant l'obligation pour les Communautés d'apporter la preuve qu'elles ont déjà mis en œuvre la procédure pour le paiement de la partie restante du prix du vaccin.

La Cour souligne enfin que les crédits (2,5 millions EUR), affectés à l'allocation 33.03 21 - *Subventions aux organismes agréés,* sont augmentés de 2,9 % par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2004. Cette augmentation ne semble pas suffisante pour couvrir les dépenses nouvelles découlant de l'évolution de la législation en matière de promotion de la santé. Le décret du 17 juillet 2003(5) ainsi que l'arrêté du Gouvernement du 10 février 2004(6) attribuent en effet de nouvelles missions aux Centres locaux de promotion de la santé et aux services communautaires, et prévoient aussi une adaptation des montants de la subvention de base allouée à ces différents organismes.

2.2 Aide à la jeunesse (DO 17)

Les crédits non dissociés destinés au financement de l'Aide à la jeunesse s'établissent à 177,6 millions EUR, en recul de 4,4 % par rapport au montant inscrit au projet d'ajustement du budget 2004. De manière générale, l'affectation de ces crédits ne présente pas de changements substantiels.

Les crédits du programme 0 – *Subsistance* subissent une diminution de 6,9 % par rapport au budget ajusté 2004 et sont limités à 5,1 millions EUR. Cette diminution découle de l'intégration directe, au sein des différentes allocations de base concernées, du montant (2,6 millions EUR) nécessaire à l'indexation des subsides de personnel et, partant, de la non-alimentation de l'allocation de base 01.01.07 - *Provisions en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index*.

Les moyens dévolus au programme 1 - *Jeunes en danger et jeunes délinquants*,arrêtés au mon-

(2) Communautés française et flamande.
(3) Communauté germanophone.
(4) Commission communautaire commune.

(5) Décret du 17 juillet 2003 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française

(6) Arrêté du 10 février 2004 du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution, et fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2003 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française.

tant de 172,4 millions EUR (hors crédits variables), représentent à eux seuls plus de 97 % du budget de la division organique. Ils diminuent de 4,3 % par rapport à ceux du budget 2004 ajusté.

2.3 Enfance (DO 19)

Globalement, les crédits de la division organique 19 bénéficient d'une augmentation, passant de 140,4 millions EUR à 163,1 millions EUR. Les modifications les plus significatives concernent le programme 1 - *Office de la Naissance et de l'Enfance* dont les crédits augmentent de 16,1 % pour atteindre 162,2 millions EUR.

L'augmentation des crédits de l'allocation de base 41.01.11 – *Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance* (+14,2 millions EUR) résulte de l'application du contrat de gestion, conclu le 28 février 2003 entre le Gouvernement de la Communauté française et l'Office de la Naissance et de l'Enfance, concernant la fixation de la dotation de base de l'organisme, prévoyant une augmentation de 13,0 millions EUR, ainsi que la réintégration, dans la dotation de base, du montant (1,2 million EUR) de la provision destinée à couvrir le financement structurel des places d'accueil des dernières programmations, auparavant inscrite à l'article 41.03.11 – *Provision pour dotation à l'ONE destinée à couvrir le financement structurel des places liées aux programmations successives en lien avec l'épuisement de la réserve « avances provisionnelles »*.

Par rapport au budget ajusté 2004, des crédits supplémentaires (+ 7,2 millions EUR) ont également été accordés à l'O.N.E. au niveau de sa dotation complémentaire (allocation de base 33.38.11), dans le cadre du plan d'action de la charge d'avenir de la Communauté française. Ces moyens supplémentaires seront consacrés au financement de nouvelles places subventionnées dans les milieux d'accueil nouvellement créés ou subventionnés, au financement des honoraires de médecins ainsi qu'à l'accueil extrascolaire et à l'accueil des enfants durant leur temps libre.

3 Réponses de la ministre aux observations de la Cour des Comptes

Concernant la DO 16 « Santé », **la Ministre** confirme que les crédits augmentent de 4% par rapport au budget ajusté 2004 ; celle-ci résultant essentiellement du programme de vaccination.

A propos de l'AB 33.03.21, « Subventions aux organismes agréés », la Ministre déclare que l'augmentation de 2,9% des crédits, par rapport au budget ajusté pour 2004, couvre une partie des nouvelles missions dévolues à ces services, suite aux nouvelles réglementations.

Elle précise que le Gouvernement a décidé que le coût supplémentaire devait être imputé, notamment, sur l'AB 33.07.

Elle signale que l'Inspection des finances, dans son rapport du 24 août 2004, relatif au budget 2005, a rappelé ladite décision du Gouvernement.

Concernant la DO 17 « Aide à la jeunesse », la Ministre précise que la diminution de 4,4% des crédits non dissociés, destinés au financement de l'aide à la jeunesse par rapport au budget ajusté 2004, résulte de la non prise en compte de la provision en faveur du secteur non marchand, soit 12 millions d'euros.

Ce montant figure à la DO 11 « Affaires générales – secrétariat général » à l'AB 01.05.02 « provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand ».

A propos de la DO 19 « Enfance », la Ministre souligne que les crédits augmentent d'environ 16% ; elle précise que cette augmentation résulte du contrat de gestion de l'ONE, ainsi que de la volonté du Gouvernement de faire l'accueil de la petite enfance, une priorité.

4 Discussion des articles et des tableaux relevant de la compétence de la commission

Mme Cornet rappelle une disposition de la loi de 1954 relative aux organismes d'intérêt public : « l'absence de transmission en temps utile de la part d'un organisme, de son projet de budget et de ses annexes, entraîne le blocage des versements éventuels des interventions de l'Etat, en faveur de cet organisme selon des modalités à fixer par le Roi ».

Dans ce cadre, elle déplore que les membres de la commission ne disposent pas du budget de l'ONE et souligne les difficultés pour les parlementaires de travailler en l'absence d'une ventilation de la dotation destinée à cet organisme.

Elle déclare que le Conseil d'administration de l'ONE vient d'approuver le budget et demande à la Ministre si celui-ci a reçu son approbation.

Elle lui demande également la date à laquelle les commissaires pourront prendre connaissance du budget de l'ONE.

D'autre part, elle souligne que compte tenu du taux d'inflation, le budget a, en réalité, été augmenté de 6% et non de 8% comme le prétend la Ministre, par rapport au budget initial 2004.

A la DO 11 « Affaires générales – secrétariat général », programme 1, 16 – Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, AB 12.01, « Dépenses permanentes pour achats de bien non durables et de services », un crédit de 196.000 euros est inscrit. AB 74.01 « Dépenses pour l'acquisition de bien meubles durables », un crédit de 10.000 euros est inscrit.

Mme Cornet demande à la Ministre des précisions sur la manière dont l'Observatoire pourra travailler avec des crédits inchangés.

DO 15 « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », programme 1, 13 – Aide à la Jeunesse, AB 72.01 « Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments », deux crédits de 2.350.000 euros sont inscrits.

Mme Cornet signale à la Ministre que les crédits avaient déjà été budgétés, en 2004, concernant la construction d'un nouveau pavillon à Saint-Servais. Elle lui demande des précisions en la matière.

DO 16 « Santé », Mme Cornet se réjouit de constater que les crédits destinés à la promotion de la santé à l'école augmentent de 7,7%.

Programme 2, Médecine préventive, 21 – Subvention en matière de promotion de la santé, AB 33.04.21 « Actions et recherches en promotion de la santé », un crédit de 3.686.000 euros est inscrit.

Mme Cornet déclare que ce crédit est en diminution, puisque celui-ci était de 3.900.000 euros en 2004.

D'autre part, elle a entendu la Ministre insister sur l'importance qu'elle accorde à la mise en œuvre du plan communautaire s'inscrivant dans le cadre du plan quinquennal de la promotion de la santé et de ses politiques prioritaires. La Ministre a également indiqué qu'elle souhaitait travailler, notamment, sur les notions « de comportement alimentaire », ainsi que sur « le tabagisme » en impliquant, notamment, les milieux d'accueil extra-scolaire.

Vu la diminution du crédit, elle demande à la Ministre des précisions en la matière.

AB 33.07.21 « Politique locale de promotion de la santé », un crédit de 225.000 euros est inscrit. AB 43.01.21 « Politique locale de promotion de la santé », un crédit de 225.000 euros est inscrit. Elle demande à la Ministre des précisions sur l'utilisation de ces crédits en 2004.

Elle constate une diminution de l'AB 33.07.21 de 175.000 euros par rapport au budget initial 2004 et une augmentation de 175.000 euros à l'AB 43.01.21.

Elle demande à la Ministre des précisions sur la ventilation de ces deux allocations de base.

22 – Action en matière de protection de la santé, AB 12.33.22 « Programme de vaccination », un crédit de 3.200.000 euros est inscrit.

Mme Cornet se réjouit du budget prévu en la matière. Elle déclare qu'un nouveau vaccin est apparu sur le marché concernant une forme de méningite.

Elle demande à la Ministre si celui-ci sera intégré dans le programme de vaccination.

AB 12.36.22 « Contrôle médico-sportif », un crédit de 521.000 euros est inscrit. Mme Cornet s'étonne que cette allocation de base figure dans cette division organique, étant donné que la lutte contre le dopage relève, aujourd'hui, de la compétence du Ministre des Sports.

Elle demande des précisions en la matière.

DO 19 « Enfance », Mme Cornet se réjouit de l'augmentation de 16,3% des crédits affectés en la matière.

Par ailleurs, elle relève certaines déclarations de la Ministre dans lesquelles celle-ci manifeste la volonté de créer 1300 places d'accueil en 2005 et dans lesquelles elle envisage de développer des synergies avec les régions, les entreprises et les pouvoirs locaux.

Dans ce cadre, elle demande à la Ministre s'il ne serait pas souhaitable d'associer à la discussion, l'Union des Villes et des Communes.

11 – Office de la Naissance et de l'Enfance, AB 33.38.11 « Dotation complémentaire à l'Office de la Naissance et de l'Enfance », un crédit de 4.593.000 euros est inscrit.

Mme Cornet déclare que ce crédit a augmenté de 269% par rapport au budget initial 2004, notamment, grâce au refinancement.

Elle demande à la Ministre des précisions sur la part de crédit affectée à l'accueil extra-scolaire.

Par ailleurs, elle déclare que même si l'ensemble des crédits affectés à la politique de l'enfance augmente de 16%, ceux-ci restent insuffisants.

Elle demande à la Ministre des précisions sur

les synergies qu'elle envisage de développer, notamment, en finalisant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

11 – Office de la Naissance et de l'Enfance, AB 19.01.01 « Provision pour le statut social des gardiennes encadrées », un crédit de 2.250.000 euros est inscrit.

Mme Cornet demande à la Ministre si une enveloppe est prévue dans le cadre de crédits en faveur des accueillantes indépendantes.

Mme Bonni constate que tous les programmes de santé connaissent une hausse généralisée d'environ 4,7%. Cependant, elle regrette une diminution des crédits concernant la politique de prévention du cancer et demande à la Ministre des précisions en la matière.

D'autre part, elle déclare que les montants affectés à la lutte contre le VIH/sida ont diminué. Dès lors, elle demande à la Ministre des précisions en la matière.

Concernant la politique de promotion de la santé, elle demande à la Ministre, s'il ne serait pas possible de redynamiser le secteur et, surtout, les acteurs de terrain.

A propos de la promotion de la santé à l'école, elle demande à la Ministre les raisons pour lesquelles il existe une différence de crédit entre le réseau libre et le réseau officiel.

En matière de formation continue, elle demande la raison pour laquelle le réseau libre est financé, à l'inverse du réseau officiel, pour l'année 2005.

Concernant l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, elle constate que le montant des crédits affectés est inchangé. Elle demande à la Ministre si ceux-ci seront suffisants en vue de mener à bien toutes les nouvelles missions définies par le nouveau décret du 5 mai 2004.

Par ailleurs, elle constate que le budget global est en augmentation de 2,7%. Elle s'étonne, dès lors, des déclarations de la Ministre qui estime que les budgets ont augmenté de 11%. Elle demande des précisions en la matière.

D'autre part, elle souhaiterait connaître les futures orientations et choix de la Ministre dans le cadre budgétaire.

Par ailleurs, elle rappelle deux priorités inscrites dans la déclaration de politique communautaire :

— l'évaluation du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;

— l'adaptation de la législation en Communauté française, en fonction de la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse initiée par la Ministre fédérale, Mme Onkelinx.

Concernant l'évaluation du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, un comité de projets sera mis en place.

Dans ce cadre, elle demande à la Ministre si des moyens ont été prévus en vue de rencontrer les propositions dudit comité. Elle demande des précisions en la matière.

A propos du service « Ecoute-enfants », elle rappelle la question orale adressée par M. Istasse, sur la mise en œuvre des arrêtés d'application.

Elle demande à la Ministre si des contacts ont déjà été établis avec ce secteur ; elle souhaiterait obtenir des précisions en la matière.

Concernant les crédits affectés à la politique de l'enfance, elle se réjouit de constater que ceux-ci ont été augmentés de 16%. Elle attire l'attention de la Ministre sur les difficultés à mettre en œuvre le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire.

Elle souhaiterait obtenir l'avis de la Ministre en la matière.

DO 16 « Santé », programme 2 « Médecine préventive », 21 – « Subventions en matière de promotion de la santé », AB 33.06.21, « Subventions en faveur de la promotion de la santé », un crédit de 248.000 euros est inscrit.

M. Fourny déclare que le budget des services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) émane du budget de la Communauté française, ainsi que de subsides complémentaires.

Il souligne que l'obtention de ces subsides nécessite la rédaction de projets entraînant une mobilisation ponctuelle et contraignante du personnel PSE. Dès lors, il demande à Mme la Ministre si tous les services PSE rédigent bien des projets en vue d'obtenir ces subsides complémentaires.

Il lui demande également si une analyse a été réalisée sur leur capacité à obtenir ces budgets complémentaires.

Par ailleurs, M. Fourny déclare que les projets mis en place par les services PSE sont bénéfiques pour les enfants.

Il se demande s'il ne serait pas souhaitable

d'assurer un suivi continu, à long terme, des actions PSE. Il cite l'exemple de la prévention aux assuétudes qui a été menée durant une semaine, mais dont il serait souhaitable qu'elle se poursuive durant une longue période.

D'autre part, il rappelle que les subsides PSE sont versés par année scolaire en trois tranches. Il déclare que leur versement a subi un sérieux retard pour les années 2002, 2003 et 2004.

Il demande à la Ministre si le budget 2005 sera suffisant, en vue d'assurer, à la fois, le versement de l'ensemble des arriérés, ainsi que ceux prévus pour l'année 2005.

Concernant la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, il déclare qu'elle aura inéluctablement d'importantes conséquences financières au niveau de la Communauté française. Il demande à la Ministre si la Communauté française a déjà été consultée en la matière et si elle a pu, le cas échéant, défendre son point de vue.

Programme 1, « Jeunes en danger et jeunes délinquants », AB 33.09.11 « Subventions aux actions menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes » », aucun crédit n'est inscrit.

Il rappelle qu'à l'ajustement du budget 2004, les crédits affectés aux actions menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes » avaient été supprimés ; les justificatifs de ces projets n'étant pas parvenus dans les délais requis.

Il demande à la Ministre les raisons pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu pour l'année 2005.

D'autre part, il regrette que le Ministre du budget n'ait pas accordé un crédit complémentaire, en vue de la mise en place d'un outil informatique permettant l'évaluation du nombre de places d'accueil de la petite enfance, ainsi que du nombre de demandes de parents en attente.

Il demande à la Ministre si elle a prévu un financement alternatif, en vue de rencontrer cette problématique.

M. Gennen constate que dans la DO 16, « Santé », les crédits en matière de promotion de la santé, qui étaient mis à la disposition des pouvoirs locaux, n'ont pas été augmentés au budget 2005. De même, à la DO 19, « Enfance », et, plus précisément en matière de l'accueil extra-scolaire, il s'interroge sur l'impact de cette politique au niveau des pouvoirs locaux.

Il se réjouit des synergies qui seront développées sous la forme de partenariat avec la Région wallonne et les pouvoirs locaux ; il s'interroge cependant sur l'impact que cette politique pourrait entraîner, à terme, sur les finances des pouvoirs locaux.

M. Borsus demande à la Ministre des éclaircissements concernant les engagements pris par la Communauté française vis à vis du secteur non marchand.

D'autre part, il demande à la Ministre des précisions sur la construction d'un nouveau pavillon scolaire à Saint-Servais et, notamment sur :

— le nombre de places prévues ;

— la programmation du chantier ;

— sa réalisation, compte tenu de l'inscription de ce crédit dans le cadre du budget 2004.

M. Galand déclare qu'il est très attentif à la problématique du recueil des données. Il précise que l'évaluation des besoins ne peut se faire qu'en disposant d'indicateurs pertinents sur l'état de santé d'une population, notamment, son niveau socio-économique, ainsi que son cadre de vie.

Il constate qu'il existe en Communauté française énormément de recueil de données et, notamment, au niveau des services de promotion de la santé à l'école, de l'ONE, ainsi qu'en matière de sida et de toxicomanie.

Dans ce cadre, il demande à la Ministre quelle est l'instance chargée de rassembler l'ensemble des données.

Il souligne que cet ensemble de données permettra aux responsables politiques d'opérer des choix basés sur des besoins très proches de la réalité.

Toujours dans le cadre du rassemblement des données, il demande à la Ministre quel est le rôle réservé aux observatoires provinciaux de la santé, ainsi qu'à l'institut scientifique de « santé publique ».

Concernant les équipes PSE, M. Galand se réjouit de constater l'attention particulière apportée par la Ministre, afin que celles-ci soient davantage présentes dans les écoles.

Cette situation permettra, notamment, une amélioration de l'ergonomie scolaire, de l'hygiène des installations sanitaires, de l'éclairage et du respect des dispositions concernant les écrans d'ordinateur ; celle-ci devant se faire en concertation entre l'équipe de médecine scolaire et les directeurs d'école.

Dans ce cadre, il demande à la Ministre des précisions en la matière.

Concernant la médecine scolaire, M. Galand rappelle différents programmes qui ont été proposés aux écoles et, notamment, sur le tabac et les drogues.

Il souligne que ceux-ci étaient souvent proposés sans réelle concertation avec les équipes de médecine scolaire, entraînant une véritable confusion au niveau des élèves sur le rôle de l'équipe PSE.

Il demande à la Ministre si des améliorations ont été réalisées en ce sens.

M. Delannois rappelle qu'il avait posé une question écrite à Mme la Ministre en septembre dernier, sur la sensibilisation aux dons d'organes ; elle avait répondu qu'elle était très sensible à cette problématique et qu'elle attendait les résultats d'une journée de sensibilisation qui allait se tenir dans la région de Tournai.

Il déclare que 1600 jeunes étudiants étaient présents lors de cette journée.

Dès lors, il demande à Mme la Ministre si des crédits ont été prévus au budget 2005 concernant la sensibilisation aux dons d'organes.

5 Réponses de Mme la Ministre et répliques

Concernant le budget de l'ONE, **la Ministre** répond que celui-ci sera distribué dans quelques minutes aux commissaires ; celui-ci ayant été approuvé, ce matin, par le Conseil d'administration de l'ONE.

Il figurera en annexe du projet de décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

A propos de l'interprétation sur l'augmentation totale du budget, la Ministre est tout à fait d'accord de tenir compte du taux d'inflation et, donc, de dire que son budget augmente de 6 % et le budget de la Communauté française de 4 %.

Concernant l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, la Ministre déclare qu'aucune mission supplémentaire ne lui a été attribuée.

Elle souligne qu'il serait utile de réexaminer, à un moment donné, les missions qui lui sont confiées.

Elle précise que si des moyens nouveaux étaient nécessaires, compte tenu de nouvelles missions qui seraient confiées à l'Observatoire, ceux-ci seraient financés sur base de crédits relevant de la fonction publique.

Par ailleurs, elle souligne encore l'importance qu'elle souhaite accorder aux PSE.

Elle souligne qu'il existe au niveau des acteurs, une réelle difficulté de travail pour les raisons suivantes :

— des problèmes d'ordre administratif et, notamment, au niveau du comptage des élèves et du retard au niveau de l'octroi des subventions ;

— des problèmes suite à l'application du nouveau décret relatif à la promotion de la santé à l'école ; s'il est vrai que le nombre de consultations a diminué, un examen neuro-pédiatrique et de logopédie a été imposé. Cette situation a engendré en pratique un « volume temps », pour l'ensemble des consultations, équivalent à celui qui existait avant l'application dudit décret.

Elle déclare qu'à cette charge de travail s'ajoute également, le projet santé, ainsi que l'encodage informatique.

Concernant les difficultés administratives, la Ministre précise qu'il existe des contacts réguliers avec M. Lejeune travaillant à l'administration.

Elle souligne que son objectif est de mettre en place un système de comptage d'élèves pour la rentrée scolaire 2005 et d'éviter, ainsi, un retard au niveau de l'octroi des crédits en faveur des équipes PSE.

Elle déclare que certaines équipes couvrent environ 80 écoles, soit environ 18.000 enfants.

Concernant la problématique de l'encodage de données, elle précise qu'une circulaire ministérielle est actuellement en cours de rédaction, afin de rassurer les acteurs des services PSE, par rapport à leur mission.

La Ministre estime qu'en matière de gestion du temps, par rapport à leurs occupations, cet encodage est tout à fait irréalisable.

D'autre part, la Ministre signale qu'une deuxième circulaire relative à la mise en place du projet « Santé » sera envoyée aux équipes PSE.

Elle précise que ce projet devra être finalisé au mois de février 2005, afin qu'il puisse être mis en place dans toutes les écoles, lors de la prochaine rentrée scolaire.

Elle signale qu'elle a rencontré de nombreux services PSE de différentes provinces, afin de les

encadrer au niveau du projet « Santé ».

Elle déclare qu'une circulaire, en voie de rédaction, sera envoyée aux services PSE leur proposant que le projet « Santé » puisse être décliné en concordance avec les écoles ; permettant ainsi d'éviter l'élaboration d'un projet « Santé » par école.

Concernant les crédits affectés aux réseaux libres et officiels, la Ministre répond que ceux-ci sont uniquement déterminés sur base du comptage du nombre d'enfants.

En réponse à M. Galand, la Ministre déclare qu'elle est tout à fait d'accord avec lui pour dire que les services PSE doivent être les acteurs centraux de la santé au sein des écoles ; ceux-ci étant amenés à œuvrer dans le cadre d'une collaboration avec les directeurs d'établissement.

Elle rappelle qu'un équivalent « temps plein » dans un service de PSE est prévu pour environ 5000 à 6000 élèves.

A propos de l'AB 33.07.21 « Politique locale de promotion de la santé » et l'AB 43.01.21 « Politique locale de promotion de la santé », la Ministre déclare que les crédits sont globalisés et qu'ils seront ajustés au cours de l'année.

Concernant les milieux d'accueil extra-scolaire, la Ministre déclare que le montant des crédits a été déterminé sur base d'une projection, par rapport aux projets qui sont rentrés en 2004.

Par ailleurs, la Ministre reconnaît les difficultés à mettre en œuvre, le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire.

Elle précise qu'au niveau de l'appel à projets, 17 communes sur 19 à Bruxelles et environ 65 % des communes en Wallonie, ont rentré leur projet.

Elle déclare qu'elle n'est pas du tout opposée à un ajustement par rapport au délai prévu pour l'appel à projets.

D'autre part, elle estime qu'il est souhaitable de prendre une certaine distance et de réaliser un premier état des lieux, avant d'envisager éventuellement certaines modifications au décret.

Mme Cornet accueille avec satisfaction les propos de la Ministre.

Elle déclare que tous les projets qui sont menés dans les communes sont, en quelque sorte, particuliers ; ceux-ci correspondant réellement à un besoin du terrain.

Elle suggère à la Ministre d'adresser, notamment aux coordinateurs, une invitation à faire un bilan de leurs expériences et à suggérer, éventuellement, des améliorations au projet, sachant que l'objectif poursuivi est identique, à savoir, un accueil extra-scolaire dynamique, efficace et le plus ouvert possible.

La Ministre répond qu'il s'agit d'une excellente idée.

La Ministre déclare qu'une lettre pourrait être envoyée, non seulement aux coordinateurs des communes qui ont rentré leur projet, mais également aux autres communes, afin qu'ils puissent faire part de leurs expériences et réflexions, au niveau de la réalité sur le terrain et sur l'ensemble de la commune.

A propos des centres locaux de promotion de la santé (CLPS), la Ministre souligne qu'ils sont agréés et subsidiés, afin de leur permettre de fonctionner correctement.

Elle déclare qu'il n'entre pas dans ses intentions de les remettre en question ; il en va de même pour les conférences locales.

Concernant le nouveau vaccin « pneumocoque », la Ministre signale que celui-ci figurera à l'ordre du jour de la conférence interministérielle, qui se déroulera le 6 décembre 2004.

Elle rappelle que la politique vaccinale en Communauté française résulte d'un cofinancement du pouvoir fédéral/Communauté française. Elle tient compte d'une vue d'ensemble sur notre pays.

Elle signale que le budget affecté à la vaccination a augmenté de 28 %, par rapport à 2004.

Elle souligne que le vaccin « pneumocoque » engendre un enjeu budgétaire très important.

Elle est persuadée que cette conférence interministérielle se terminera par la prise de décisions positives.

A propos de l'AB 12.36 relative à la lutte antidopage, elle confirme que c'est bien le Ministre des Sports qui en est l'ordonnateur. Elle reconnaît que cette allocation de base pourrait se retrouver dans la division organique relative au sport ; il s'agit d'une prérogative du Ministre du Budget.

Au niveau de l'accueil des places, la Ministre déclare que sa volonté est de poursuivre l'ouverture de places, tout en étant attentive à sa diversification.

Elle précise qu'il existe au niveau des pouvoirs locaux, un processus de concertation avec les partenaires sociaux. Elle est tout à fait favorable à la

mise en place d'une concertation avec les pouvoirs locaux et l'Union des Villes et Communes.

Concernant la provision relative au statut social des gardiennes encadrées, elle déclare qu'il s'agit d'une grande victoire. C'est la première fois qu'un crédit suffisant figure au budget initial ; celui-ci permettant de couvrir immédiatement l'année 2005. Elle rappelle qu'un engagement avait été pris de réévaluer le statut social des accueillantes d'enfants, après 5 ans. Elle espère que cette réévaluation leur permettra d'obtenir un statut social beaucoup plus complet.

A propos du secteur non marchand, la Ministre déclare que les négociations sont actuellement en cours. Elle précise qu'au terme de ces négociations, le Gouvernement fera des propositions et en informera les parlementaires.

Au niveau de la petite enfance, cette problématique relève de l'ONE.

Pour le secteur de l'aide à la jeunesse, les négociations sont actuellement en cours et sont importantes.

Concernant la santé, y compris les services PSE, elle souligne qu'il s'agit d'un secteur très en retard par rapport aux valorisations du secteur non marchand.

Quant à la construction du bâtiment scolaire de l'IPPJ de Saint-Servais, la Ministre déclare que les travaux débuteront en 2005. Elle précise qu'il comptera cinq nouvelles places.

A propos de la sensibilisation aux dons d'organes, elle déclare qu'il s'agit d'une matière qui lui tient tout particulièrement à cœur. Elle a côtoyé en néphrologie énormément de patients en attente d'une transplantation de rein. Elle précise, qu'actuellement, la durée moyenne d'attente est d'environ 2 ans.

Elle souligne qu'elle a rencontré des jeunes dans le courant de la semaine où était organisée la grande manifestation de sensibilisation aux dons d'organes à Tournai. Elle déclare que l'associatif précède bien souvent le politique.

Elle signale qu'elle n'a reçu, à ce jour, aucune demande financière de la part de cette ASBL. En cas de demande de sa part, celle-ci serait analysée comme l'ensemble des autres demandes.

M. Delannois précise que son intervention sur cette problématique visait l'ensemble de la Communauté française.

Concernant la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, **la Ministre** déclare que la Communauté française a déjà été entendue lors de la législature précédente. Elle signale qu'elle a rencontré la Ministre de la Justice Mme Onkelinx, à la fin du mois d'octobre. Celle-ci lui a fait part de son souhait de voir l'examen de son projet de loi rapidement débuter à la Chambre.

D'autre part, elle signale qu'un travail est actuellement en cours, au niveau de la Communauté française avec l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse. Celui-ci ainsi que l'ensemble des sous-secteurs, y compris l'Union des Magistrats, s'interrogent particulièrement sur cette réforme.

Elle rappelle qu'il n'existe, à ce jour, aucun accord de coopération avec le pouvoir fédéral et qu'il a été, dès lors, impossible de fixer un crédit pour l'année 2005.

A propos des actions « Eté-jeunes », la Ministre déclare que les projets ont été subventionnés en 2004, sur l'AB 33.08.

Elle souligne que sa volonté est de poursuivre, dans les années à venir, le subventionnement de ces excellents projets.

Concernant la mise en œuvre d'une centralisation au niveau des places pour l'ONE, la Ministre déclare qu'elle n'a pu obtenir le crédit nécessaire. Elle espère qu'elle pourra l'obtenir au budget 2006.

Au niveau de l'aide à la jeunesse, la Ministre précise que l'augmentation de 11% dans ce secteur, concerne la prévention générale. Elle déclare que ce secteur a enregistré une perte de 500.000 euros au niveau des PACA (Politique d'Action Charte d'Avenir). Elle signale que la prévention générale reprend les crédits affectés aux AB 12.34, 12.35, 12.37, 12.73, 33.08, 33.09, 33.12.

Par ailleurs, elle déclare que certaines dépenses devront être rationalisées ; certains crédits n'ayant pas été engagés.

Concernant la prévention du cancer, la Ministre déclare qu'il existe d'énormes difficultés au niveau de la campagne de dépistage à large échelle « mammotest ». Elle précise que ce dépistage est mené en collaboration avec les provinces, le centre de référence, l'Institut de Santé Publique (ISP) et l'administration générale et politique.

Elle souligne que les difficultés émanent, notamment, d'une série de conventions qui n'ont toujours pas été signées avec les quatre acteurs mentionnés ci-dessus.

Elle signale que 15 à 20% de la population « cible » (50 à 69 ans) réalise leur mammotest. D'autre part, elle attire l'attention des commissaires sur le fait qu'il existe également une série de

femmes faisant partie de cette population « cible » qui effectue le dépistage « sénologique » complet, c'est-à-dire, reprenant la mammographie et l'échographie.

Par ailleurs, il n'existe toujours pas en Communauté française de consensus sur la pertinence du choix entre le « mammotest » et le couplage mammographie-échographie.

Elle déclare qu'il sera également nécessaire de travailler à ce consensus.

M. Galand rappelle qu'il avait été au Sénat, un des initiateurs de la proposition de faire financer la mammographie par le pouvoir fédéral. Il souligne que le consensus scientifique est, en réalité, un consensus européen.

Il précise que la généralisation de la mammographie n'a pas toujours été appréciée par certains milieux ; ceux-ci préférant, pour des raisons financières évidentes, le couplage mammographie-écographie.

Il déclare qu'il faut s'en tenir au consensus scientifique, afin de ne pas mettre en péril l'ensemble du système de la sécurité sociale.

La Ministre répond qu'elle est tout à fait d'accord avec M. Galand ; la notion de consensus scientifique recouvre également la responsabilisation individuelle et collective. Elle déclare qu'il est souhaitable de poursuivre le travail du « mammotest » dans le cadre de la prévention primaire, en tant que dépistage de masse sur la population « cible », c'est-à-dire, de 50 à 69 ans.

Elle ajoute que le bilan « sénologique » complet doit être poursuivi dans le cadre de la prévention secondaire.

D'autre part, elle déclare que les engagements au niveau de la prévention du cancer ont été tenus et qu'il n'y aura pas de difficultés budgétaires.

Concernant l'ASBL « Ecoute-enfants », elle déclare que des contacts ont été noués avec ce secteur. Elle précise qu'il n'existe aucun souci au niveau budgétaire et que les arrêtés d'exécution seront finalisés prochainement.

En réponse à M. Galand, elle souligne que le recueil des données est fondamental et reste difficile à effectuer actuellement.

Elle précise que le recueil des données se fait au niveau de l'administration de la Communauté française. Elle déclare que celle-ci l'a rassurée sur sa volonté de perfectionner le système et de rattraper le retard actuel.

D'autre part, elle signale que son Cabinet travaille avec l'Institut de Santé Publique (ISP) ; celui-ci réalisant un travail important, tant au niveau de l'amélioration de ce recueil de données, qu'au niveau de la déclinaison, non seulement par rapport aux enjeux de santé publique, mais également par rapport à des programmes spécifiques.

M. Galand déclare qu'il faut éviter, en santé publique, de recueillir un trop grand nombre de données ; il convient donc de retenir les données nécessaires en vue d'évaluer les besoins prévisibles.

La Ministre répond qu'elle est tout à fait d'accord avec M. Galand.

Elle rappelle que pour les services PSE, le nombre de données statistiques à encoder sera largement allégé.

M. Galand souligne que les déterminants principaux de la santé sont des facteurs socio-économiques ; qu'il ne faut pas, dès lors, totalement supprimer.

Concernant l'accueil extra-scolaire, **la Ministre** rappelle le cadre du décret Accueil Temps Libre (ATL), à savoir, qu'il revient au niveau communal d'initier cette problématique avec le coordinateur, les CCA (Commission communale d'accueil) ainsi que les CLE (contrats locaux pour l'enfance)

Elle souligne qu'il appartient au coordinateur de réaliser un état des lieux au sein de la commune et de faire des propositions. Celles-ci devront assurer, d'une part, une bonne répartition sur l'ensemble du territoire de la commune et, d'autre part, d'un certain équilibre entre les différents types d'accueil extra-scolaire.

Mme Cornet demande au Président de la commission s'il compte procéder au vote sur l'avis à remettre à la commission des Finances, sans avoir entendu les représentants de l'ONE.

Elle rappelle que chaque année, les représentants de l'ONE présentent à la commission leur budget en apportant des précisions sur les variations des crédits.

Elle souligne que le budget de l'ONE est déficitaire.

La Ministre rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui a été approuvé, ce matin, par le Conseil d'administration de l'ONE.

Elle constate également que celui-ci présente un déficit budgétaire de 1.468.300 euros. Elle déclare qu'elle doit, en premier lieu, l'examiner avant de l'approuver.

Mme Cornet déclare qu'elle souhaite exprimer son vote en pleine connaissance de cause.

Mme Corbisier-Hagon déclare que le déficit budgétaire a été accepté, à l'unanimité, par le Conseil d'administration de l'ONE.

Elle rappelle qu'elle a réclamé à plusieurs reprises, les années précédentes, le budget de l'ONE et qu'il est arrivé de voter le budget général des dépenses, sans avoir pu obtenir des précisions sur le budget de l'ONE.

Elle souligne qu'elle est tout à fait favorable à procéder à une audition des représentants de l'ONE sur leur budget, dès que possible.

AB 33.28.14 « Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement », **M. Collignon** se réjouit de constater que la Ministre donne une priorité en matière de politique de prévention.

Cependant, il s'étonne que les crédits affectés aux services d'hébergement diminuent de 8.136.000 euros ; les acteurs de terrain dénonçant régulièrement un manque de places.

Dès lors, il demande à la Ministre la manière dont elle envisage de rencontrer cette demande.

La Ministre répond que les allocations de base 33.28, 33.29, et 33.30 ne concernent pas la prévention. Elle précise qu'une reventilation a été opérée entre ces trois allocations de base, en raison des nouveaux agréments résultant de la réforme du secteur et sur base des arrêtés d'application qui ont été pris.

D'autre part, elle souligne que les frais variables n'avaient plus été indexés depuis 1999 et qu'elle a affecté, pour l'année 2005, 250.000 euros à titre d'indexation.

Elle souligne qu'il ne s'agit en rien d'une diminution des moyens pour ce secteur.

Plusieurs commissaires interviennent ensuite sur la problématique de l'ONE qui a déjà été évoquée ci-dessus.

M. Collignon propose que les commissaires, d'une part, votent immédiatement sur l'avis à remettre à la commission des Finances et, d'autre part, entendent le plus rapidement possible les représentants de l'ONE.

Mme Cornet estime qu'il est souhaitable d'entendre, en premier lieu, les représentants de l'ONE ; permettant ainsi éventuellement de déposer un amendement visant à améliorer la situation de cette institution.

Elle estime que si un vote devait intervenir immédiatement sur l'avis relatif à ce budget, l'audition, dans un second temps, des représentants de l'ONE deviendrait inutile.

Mme Corbisier-Hagon estime, par contre, qu'il est tout à fait intéressant d'entendre le Président du Conseil d'administration de l'ONE, ainsi que l'Administratrice générale.

Cette audition permettra de poser des questions, de suivre l'exécution des orientations budgétaires et de nourrir la réflexion des commissaires.

Par ailleurs, elle souligne que le budget de l'ONE a été voté à l'unanimité par le Conseil d'administration, répondant ainsi aux souhaits de tous les commissaires.

Elle rappelle que ceux-ci ont été désignés par le Parlement. D'autre part, elle attire l'attention des commissaires sur le fait que la loi de 1954, dont a fait référence Mme Cornet, implique que le budget de l'ONE 2005 doit être joint au budget général des dépenses pour 2005.

En revanche, aucune disposition de cette loi ne prévoit l'obligation d'une discussion et d'une approbation de ce budget ; ces prérogatives relevant du Conseil d'administration de l'ONE.

Pour conclure, elle propose que les commissaires, d'une part, votent immédiatement sur l'avis à remettre à la commission des finances et, d'autre part, entendent le plus rapidement possible les représentants de l'ONE.

M. Gennen attire l'attention des commissaires sur le fait qu'un crédit affecté à l'ONE est inscrit au budget initial des dépenses pour 2005.

M. Borsus ne voit aucun élément pertinent empêchant l'examen du budget de l'ONE, avant le vote sur l'avis à remettre à la commission des Finances.

Après ce large échange de vues, les membres de la commission décident, d'une part, de voter immédiatement sur l'avis à remettre à la commission des Finances et, d'autre part, d'entendre les représentants de l'ONE, le plus rapidement possible.

Suite à cette décision, **M. Borsus et Mme Cornet** souhaitent que des questions puissent être posées à la Ministre dans le cadre de l'examen de l'allocation budgétaire affectée à l'ONE.

M. Borsus et Mme Cornet constatent que l'intitulé du budget de l'ONE porte la mention « B ». Ils demandent à la Ministre des précisions en la matière.

Mme Görller, collaboratrice de la Ministre, répond que l'ONE a fait des propositions budgétaires sur base de ses chiffres. Suite à la décision du Gouvernement relative au montant du

crédit budgétaire affecté à l'ONE, celui-ci a été obligé de revoir sa copie.

Concrètement, des propositions budgétaires ont été soumises à l'arbitrage du Ministre du Budget et du Gouvernement.

Ces chiffres définitifs ont ensuite été communiqués à l'ONE, sur base du procès verbal de délibération du Gouvernement. L'ONE a, dans un dernier temps, adapté ses chiffres en conséquence .

M. Borsus demande à la Ministre des précisions sur les orientations que le Gouvernement a souhaité impulser entre le budget A et le budget B. Il lui demande également quels ont été les correctifs et leur justification.

La Ministre répond que dans sa présentation générale, elle a clairement énoncé les volontés politiques du Gouvernement.

Elle rappelle qu'elle avait souhaité mettre en place un système d'informatisation des places ; malgré une augmentation importante des crédits en faveur de la politique de l'enfance, elle a été obligée d'opérer des choix et n'a pas pu affecter un crédit en faveur de cette informatisation.

Concernant le budget de l'ONE, le 750.01 reprend bien la somme de 162.153 euros qui constitue le total du programme 1.

A propos des AB 33.38, 41.01 et 41.02, c'est-à-dire, 9.942 euros, 141.303 euros et 1.373 euros, ceux-ci représentent l'ensemble des politiques que le Gouvernement souhaite mener dans le cadre de l'enfance : la création de nouvelles places, l'accueil extra-scolaire ainsi que les écoles de devoir.

D'autre part, elle précise que l'AB 01.01 recouvre les frais liés au statut social des accueillantes d'enfants comme du matériel informatique et des dépenses de secrétariat social.

Concernant les centres de vacances, l'augmentation du crédit correspond à l'indexation.

L'AB 33.07 est une allocation qui va disparaître ; elle rappelle qu'il faut attendre un délai de 3 ans.

L'AB 33.36 concerne les équipes SOS-enfants ; l'augmentation correspond aux demandes qui ont été formulées par les acteurs de terrains.

L'AB 41.03 constitue un crédit qui est devenu structurel et qui a été repris dans l'AB 41.01.

6 VOTES

Conformément à l'article 49, §5 du règlement, par 9 voix contre 3 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et, du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

En sa réunion du 7 décembre 2004, les membres de la commission ont adopté, à l'unanimité, le présent avis.

Mme Bonni,	M. Galand,
Rapporteur	Président